REGLEMENT DES JEUX

Art. 1 : ORGANISATION
Médias Côte Ouest, dont le siège est situé 2 ter rue des Olivettes, CS 33221, 44032 Nantes Cedex 1, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro B 399 544 857, ci-après dénommée "société organisatrice", organise sur le site internet www.wik-nantes.fr et sur les applications Smartphone de Wik Nantes des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

Art. 2 : ACCES
Ces jeux sont ouverts à toute personne majeure, ou bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France et disposant donc d'une adresse postale en France Métropolitaine. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants). La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse Internet officielle du jeu soit : http://www.wik-nantes.fr. Des annonces pour les jeux peuvent être présentes dans le magazine Wik, sur d'autres magazines papiers, des radios, télévisions, sites partenaires ou encore sur des tracts ou flyers d'annonces.

Art.3 : PRINCIPE DU JEU
Il s'agit d'un jeu de tirage au sort.
Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu. Le participant doit s'inscrire sur le site Internet wik-nantes.fr, wik-rennes.fr ou l'application iPhone ou Android WIK et remplir pour cela un formulaire de participation. Chaque personne ne peut participer qu'une fois au même jeu, même si elle possède plusieurs adresses mails différentes.
Afin de vérifier le contact avec le gagnant, un e-mail d'avertissement du gain est envoyé après le tirage. Les modalités de retrait sont spécifiées dans le mail reçu par le gagnant. Dans tous les cas, les lots sont à retirer au siège de Médias Côte Ouest, 2 ter rue des olivettes, 44000 Nantes, où chez les partenaires, tous situés dans l'agglomération nantaise ou en Loire-Atlantique. En aucun cas, les lots ne seront envoyés ou expédiés aux gagnants qui doivent donc s'assurer de pouvoir retirer leur lot. Les lots sont récupérables aux heures ouvrables. Tout lot non réclamé dans un délai de 15 jours après l'avertissement du gain par mail ne pourra plus être réclamé. Chaque gagnant peut être amené à justifier de son identité lors du retrait du lot.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION
Chaque participant doit remplir le formulaire électronique avec l'ensemble des champs

demandés. Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique.

Art. 5 : DOTATIONS
La dotation globale de l'opération est notifiée sur l'annonce de session de jeu.
Le descriptif de chaque lot mis en jeu est présenté sur le site du jeu à chaque début de session.
Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur égale.

Art 6 : PUBLICITE
La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo du gagnant et ce sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE
En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.
Numéro d'inscription CNIL en cours

Art 8 : CORRESPONDANCE
Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE
La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Art. 11 : MODIFICATION DU REGLEMENT
La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Art. 12 : EXCLUSION
La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette fermeture peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 13 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE
La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 14 : LITIGES
Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.